



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 3 février 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2-3

**2^{ème} MODIFICATION DU PLU
DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE BLAGNAC**

L'an deux mille neuf, le trois février à dix heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CHARLES Danielle COQUART Dominique CROQUETTE Martine CUJIVES Romain DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GERMAIN Louis	GRIMAUD Robert MATEOS Henri MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles VERGE Jean-Pierre
SICOVAL	
DUCERT Claude REME Jean-Michel AREVALO Henri FOURNIER Denis VALETTE François-Régis	COHEN Jacques ESPIC Xavier (non votant) GIL Danielle (non votante)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SOTTIL Alain	CASSAGNE Jean-Claude DADOU Gilles CASSETTA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	CHAMBENOIT Yves
AXE SUD	
COMMENGE Jean-Claude AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	SAINTE-MARIE Alain

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BENYAHIA Daniel, représenté par M. CUJIVES
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE
LOZANO Guy, représenté par M. DESCLAUX
MARCIEL Alexandre, représenté par Mme BELAUBRE
PY Dominique, représentée par M. CARREIRAS
TOUCHEFEU Claude, représentée par Mme CROQUETTE
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARASSOU

Délégués titulaires excusés

ARIF Abdelkader	FILLOLA Alain
BELLOUBET Nicole	GUERIN Philippe
BOUDOU Dany	GUILLOT René
BRIANCON François	GUTH Catherine
CARLES Joseph	MANDEMENT André, suppléé par M. CASSAGNE
CARNEIRO Grégoire	MARQUIE Bernard
CASSIGNOL Jean-Louis	MIRC Stéphane
DAUVEL Philippe	PARDILLOS José
De FALETANS Gilles	RAYNAL Claude
DUPLANTE Pierre, suppléé par M. SAINTE-MARIE	SERNIGUET Hervé
ESCOULA Louis	SUAUD Thierry
FABRE Jean-Michel	SYLVESTRE Arlette
FAIVRE Claudia	

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GUEGAN Raymond
BOURG Jean-Claude	LAVIGNE Christian
DUFOUR Claude	MIGUEL Henri
FERRE Christian	MOGICATO Bruno
FRANCES Michel	MORINEAU Christine
GEIL-GOMEZ Sabine	RIEUNAU Guy
GRIMBERT Georges	

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 44	Votants : 52
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 52

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse est devenue compétente en matière d'urbanisme et notamment de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, elle notifie au SMEAT, par courrier en date du 5 novembre 2008, son projet de modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Blagnac, avant ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 15 décembre 2008 au 23 janvier 2009 inclus.

Le projet de modification du PLU porte sur des évolutions réglementaires à l'intérieur de la zone urbanisée pour faciliter l'évolution de certains secteurs en entrée de ville, le long du tramway ou en cœurs d'îlot du centre-ville. Il s'inscrit ainsi dans les orientations du Schéma Directeur relatives à ce secteur en terme d'intensification des fonctions urbaines.

Le projet de modification porte également sur :

- la définition d'un sous-secteur spécifique pour limiter le développement de l'habitat dans le quartier « Bordebasse-Grimaud », actuellement peu structuré (habitat et activité), situé entre l'aéroport et le RD 902, qui est destiné à évoluer, à terme, vers de l'activité ;
- plusieurs dispositions réglementaires dans la ZAC Andromède visant soit à favoriser l'implantation de logements aidés, soit à garantir une bonne intégration des constructions ;
- le classement spécifique de certains secteurs accueillant des équipements publics ;
- la création d'emplacements réservés pour des voies piétonnes et cyclables ;
- la mise à jour de dispositions réglementaires au regard de la réforme du permis de construire et du droit des sols, ainsi que de l'évolution d'autres législations ;
- l'intégration du PEB de l'aéroport de Toulouse-Blagnac approuvé en août 2007, ainsi que d'autres servitudes.

Ces modifications, qui sont conformes à l'économie générale du PLU, sont compatibles avec le Schéma Directeur valant SCoT.

Elles vont également dans le sens des orientations de la Charte InterSCoT et des travaux en cours de révision du SCoT, dont il faut rappeler qu'ils conduiront, notamment, à affiner le dispositif de cohérence urbanisme/transport. Ainsi le PLU du Grand Toulouse, commune de Blagnac, sera-t-il amené à poursuivre, pour le centre-ville et dans l'aire d'influence du tramway, la mise en œuvre d'un principe général de densité renforcée ; celui-ci devant se décliner ensuite de manière différenciée dans le souci de préserver la qualité des formes urbaines et des espaces publics.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la 2^{ème} modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Blagnac.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en voir délibéré, décide

Article premier :

D'émettre un avis favorable sur la 2^{ème} modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Blagnac.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse, à Monsieur le Maire de Blagnac et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 5 février 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN